

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

<u>ASSURANCES - ACCEPTATION D'UNE INDEMNISATION EN REGLEMENT DU SINISTRE DU 06 MAI 2025 – CITE DU PLAT RIO A ANNEZIN</u>

Considérant que le 6 mai 2025, le portail d'entrée du bâtiment du service collecte à la Cité Plat Rio à Annezin, (62232), patrimoine de la collectivité a subi des dégâts matériels causés par un accident de la route sans préjudice corporel,

Considérant que l'évaluation des dommages s'élève à un montant de 1 296 € TTC,

Considérant qu'il y a lieu d'accepter de la société SMACL ASSURANCES ayant son siège social à Niort Cedex (79000), 141 avenue Salvador Allende, l'indemnité correspondante, selon les justificatifs fournis,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de procéder aux autorisations d'encaissement des recettes, et notamment celles correspondant aux indemnisations découlant des procédures de contentieux, des sinistres.

Le Président,

<u>DECIDE</u> d'accepter l'indemnisation versée par la société SMACL ASSURANCES SA, ayant son siège social à Niort Cedex (79000), 141 avenue Salvador Allende, pour un montant de 1 296 € concernant le sinistre du 6 mai 2025 pour la réparation du portail d'entrée du bâtiment du service collecte à la Cité Plat Rio à Annezin, (62232), suite aux dégâts matériels causés par un accident de la route.

<u>PRECISE</u> que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ... 1.8. JUIL. 2025

Par délégation du Président Conseillère déléguée,

NNESSIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de la réception en

Sous-préfecture le : 2 1 JUIL. 2025

Et de la publication le : 2 2 JUIL. 2025

Par délégation du Président La Conseillère déléguée,

MANNESSIEZ Danielle